



N°2021/040

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : SERVICE MARCHES PUBLICS  
Objet : décision de résiliation anticipée de l'accord-cadre portant sur les transports scolaires, périscolaires et seniors.

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services, issu de l'arrêté du 19 Janvier 2009 ;

**Vu** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision municipale n°2018/173 du 18 Décembre 2018 portant sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux transports scolaires, périscolaires et seniors.

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir adjudicateur a, par une décision n°2018/173 du 18 Décembre 2018, attribué l'accord-cadre référencé AC n°18/010 DST – Transports scolaires, périscolaires et seniors, à la société AUTOCARS DARCHE-GROS sise 24 Boulevard de la Marne – 77120 COULOMMIERS.

**CONSIDÉRANT** que le présent accord-cadre a pris effet entre les parties depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, pour une durée globale de quatre (4) ans.

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire actuelle a eu des conséquences économiques négatives sur le secteur d'activité du transport.

**CONSIDÉRANT** que la société AUTOCARS DARCHE-GROS, titulaire du marché, a transmis une correspondance réceptionnée par nos services le 21 Janvier 2021, nous indiquant que la situation économique actuelle ne lui permet plus d'assurer les prestations prévues dans l'accord-cadre.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles 29 et 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché à la demande du titulaire, lorsque celui-ci est mis dans l'impossibilité d'exécuter l'accord-cadre.

**CONSIDÉRANT** que cette résiliation n'engendrera aucune indemnisation au profit du présent titulaire.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de résilier l'accord-cadre référencé AC n°18/010 DEN – Transports scolaires, périscolaires et seniors, conformément aux dispositions des articles 29 et 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette résiliation est justifiée par le fait que le titulaire n'est plus en mesure de remplir ses obligations contractuelles et ce sans aucune indemnisation.

**ARTICLE 3 :** DIT que la date d'effet de la résiliation est fixée au 30 Juin 2021.

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 16 Juin 2021.

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est